

Séance extraordinaire du conseil municipal

**28 septembre 2026
18h30**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **28 septembre 2026 à 18h30**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis seront traités lors de la présente séance.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Madame Julie Maurice, directrice des services administratifs

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4

Nombre de personnes représentant le public : Aucune

1- Ouverture de la séance

Résolution 339-09-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 28 septembre 2026 soit ouverte à 18h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 340-09-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

10- Achat d'une pompe pour la fontaine d'eau de la plage

3- Achat d'un analyseur en continu de l'eau de distribution (fonds de roulement)

Résolution 341-09-2026

ATTENDU QUE l'analyseur en continu de l'eau de distribution doit être remplacé ;

ATTENDU QUE cet équipement est requis pour assurer le suivi des paramètres réglementaires applicables à l'eau de distribution ;

ATTENDU QUE la compagnie Veolia a transmis une soumission pour la fourniture d'un nouvel analyseur en continu au montant de 14 370.23 \$, taxes incluses ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise l'achat d'un analyseur en continu de l'eau de distribution auprès de la compagnie Veolia, au montant de 14 370.23 \$, taxes incluses ;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

4- Achat de deux pompes doseuses de chlore (fonds de roulement)

Résolution 342-09-2026

ATTENDU QUE les pompes doseuses de chlore sont requises pour assurer la potabilité de l'eau ;

ATTENDU QUE les pompes doseuses actuellement en fonction ont fait l'objet de plusieurs réparations et qu'elles doivent maintenant être remplacées aux puits Nantel et du Mont Lanaudière ;

ATTENDU QUE la compagnie Chemaction a transmis une soumission pour deux pompes doseuses de chlore au montant de 9 798.17 \$, taxes incluses ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise l'achat de deux pompes doseuses de chlore auprès de la compagnie Chemaction, au montant de 9 798.17 \$, taxes incluses ;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

5- Achat de deux conteneurs pour l'entreposage du chapiteau à la plage (PAC rurales)

Résolution 343-09-2026

ATTENDU QUE la Ville a obtenu l'approbation du projet d'aménagement d'un chapiteau à la Plage de Saint-Gabriel dans le cadre du PAC rurales ;

ATTENDU QUE deux conteneurs sont requis afin d'assurer l'entreposage sécuritaire du chapiteau et de ses équipements lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la facture de la compagnie Transport Leblanc relative à l'achat de deux conteneurs destinés à l'entreposage du chapiteau à la plage, au montant de 14 199.41 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE cette dépense est directement liée à la réalisation du projet approuvé dans le cadre du PAC Rurales ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise le paiement de la facture de la compagnie Transport Leblanc relative à l'achat de deux conteneurs destinés à l'entreposage du chapiteau et de ses équipements à la plage, au montant de 14 199.41 \$, taxes incluses, conformément au projet approuvé dans le cadre du PAC Rurales ;

QUE cette dépense soit imputée aux crédits prévus pour la réalisation dudit projet.

6- Travaux de nivelage du terrain à la plage pour le projet du chapiteau (PAC rurales)

Résolution 344-09-2026

ATTENDU QUE la Ville a obtenu l'approbation du projet d'aménagement d'un chapiteau à la Plage de Saint-Gabriel dans le cadre du PAC rurales ;

ATTENDU QUE des travaux de nivelage du terrain sont nécessaires afin de préparer adéquatement le site pour l'installation du chapiteau et d'assurer sa stabilité et sa sécurité ;

ATTENDU QUE la compagnie Excavation Alain Prescott inc. a transmis une soumission pour le nivelage du terrain à la plage au montant de 3 880 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE cette dépense est directement liée à la réalisation du projet approuvé dans le cadre du PAC Rurales ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de nivelage du terrain à la plage afin de préparer le site pour l'installation du chapiteau auprès de la compagnie Excavation Alain Prescott inc. au montant de 3 880 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée aux crédits prévus pour la réalisation dudit projet.

7- Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés concernant l'aménagement d'horaire d'une personne salariée de bureau

Résolution 345-09-2026

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur entre la Ville de Saint- Gabriel et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, dont la clause 6.01 fixe l'horaire des personnes salariées de bureau ;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente concernant le projet pilote d'aménagement de l'horaire des personnes salariées de bureau, signée le 6 janvier 2025 (ci-après « le projet pilote »), approuvée par la résolution 356-12-2024 et en vigueur, laquelle aménage la semaine régulière de travail des personnes salariées de bureau à trente-quatre (34) heures, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi ;

CONSIDÉRANT qu'une personne salariée régulière de bureau a demandé par écrit, le 8 septembre 2026, que sa période de repas soit réduite à trente (30) minutes une semaine sur deux, afin de terminer sa journée à 16 h, sans réduction de ses heures de travail et afin de concilier ses obligations professionnelles et familiales ;

CONSIDÉRANT que tout aménagement de l'horaire prévu à la convention collective et au projet pilote requiert une entente écrite avec le Syndicat conformément à la clause 2.02 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement demandé n'entraîne aucun coût additionnel pour la Ville, préserve la semaine régulière de trente-quatre (34) heures du projet pilote et demeure subordonné aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est conclue à titre individuel, pour une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2027, qu'elle est révocable sur préavis de quinze (15) jours, qu'elle ne modifie pas le projet pilote et qu'elle ne constitue ni un précédent ni un droit acquis ;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente soumis au conseil et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal approuve la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Gabriel et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) concernant l'aménagement de la période de repas d'une personne salariée de bureau dans le cadre du projet pilote d'aménagement de l'horaire des personnes salariées de bureau, selon le projet joint à la présente ;

QUE le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Gabriel, ladite lettre d'entente ainsi que tout document nécessaire pour lui donner effet, et à y apporter toute modification mineure de forme qui ne change pas la substance des engagements de la Ville ;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à mettre fin à la lettre d'entente conformément à ses termes, notamment pour un motif lié aux besoins du service, sans qu'une nouvelle résolution soit requise ;

QUE copie de la présente résolution et de la lettre d'entente signée soit transmise au Syndicat et versée au dossier administratif de la personne salariée.

8- Adhésion à la plateforme en ligne Qidigo pour la gestion des loisirs

Résolution 346-09-2026

ATTENDU QUE la Ville utilise actuellement une plateforme en ligne pour la gestion des cartes d'accès pour la Plage de Saint-Gabriel ;

ATTENDU QUE la plateforme actuellement utilisée est peu conviviale et présente régulièrement des problèmes techniques qui nuisent à son utilisation, tant pour les citoyens que pour le personnel municipal ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'un outil plus convivial, fiable et adapté à l'évolution de ses besoins en matière de gestion des loisirs ;

ATTENDU QUE la plateforme en ligne Qidigo offre des fonctionnalités permettant de répondre aux besoins actuels de la Ville, tout en offrant la possibilité de soutenir le développement de nouveaux services et activités de loisirs à venir ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la plateforme Qidigo permettra notamment de simplifier la gestion des inscriptions et d'améliorer l'expérience des citoyens lors de leur utilisation des services de loisirs ;

ATTENDU l'offre de service reçu de l'équipe de Qidigo au montant annuel de 2 000 \$ incluant le logiciel, la formation et le soutien technique ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise l'adhésion à la plateforme en ligne Qidigo pour la gestion des inscriptions, des activités et des services liés aux loisirs au montant annuel de 2 000 \$;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer le contrat de licence pour la plateforme web de Qidigo ;

QUE le Service des loisirs soit autorisé à procéder à la mise en place et à l'utilisation de la plateforme Qidigo afin de répondre aux besoins actuels, nouveaux et à venir de la Ville en matière de gestion des loisirs.

9- Achat d'un chapiteau pour la plage (PAC rurales)

Résolution 347-09-2026

ATTENDU QUE la Ville a obtenu l'approbation du projet d'aménagement d'un chapiteau à la Plage de Saint-Gabriel dans le cadre du PAC rurales ;

CONSIDÉRANT QUE le chapiteau sera acquis auprès de la Cité des arts du cirque - TOHU pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, excluant les frais de transport, conformément au contrat de vente ;

ATTENDU QUE cette dépense est directement liée à la réalisation du projet approuvé dans le cadre du PAC Rurales ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville autorise l'acquisition du chapiteau auprès de la Cité des arts du cirque - TOHU pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, excluant les frais de transport, conformément au contrat de vente ;

QUE cette dépense soit imputée aux crédits prévus pour la réalisation dudit projet ;

QUE madame Julie Maurice, directrice des services administratifs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

10- Achat d'une pompe pour la fontaine d'eau de la plage

RETIRÉ

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Résolution 348-09-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 18h56.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire